Règlement intérieur ASCG Vital Energy

Association sportive de Gagnac sur Garonne

1) Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut avoir acquitté un droit d'entrée dont le montant est fixé annuellement par le bureau de l'association. Tout adhérent à l'association s'engage à respecter les clauses ci-dessous. L'adhésion à l'association ASCG section Vital Energy de Gagnac sur Garonne vaut acceptation de l'ensemble des clauses du règlement intérieur.

2) Fonctionnement

a) Seuls, les adhérents inscrits au sein de l'association**, à jour de leur cotisation et ayant remis un certificat médical d'aptitude ou la réponse au questionnaire de santé** peuvent assister aux cours.

Le certificat médical d'aptitude n'est désormais plus exigé. A charge pour le sportif de remplir un questionnaire de santé et d'attester, à cette occasion, auprès de son club, qu'il a répondu négativement à toutes les questions contenues dans le questionnaire. A défaut de remise de cette attestation ou s'il dit avoir répondu positivement à au moins une des questions du questionnaire de santé, il devra fournir un certificat médical.

b) En cas d'insuffisance d'adhérents à un cours, le bureau pourra fusionner 2 cours ou le supprimer.

c) Les cours ont lieu durant l'année scolaire. Ils ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés, sauf rattrapage dû à l'absence d'un professeur ou décision du bureau.

d) Des séances supplémentaires pourront avoir lieu pendant les congés scolaires en fonction du nombre de participants et après accord du bureau de l'association et des professeurs.

e) Des stages pourront être organisés pendant l'année.

f) Les adhérents s'inscrivent pour une séance particulière de cours (gym du lundi matin ou yoga du lundi 17 heures par exemple). Le changement de séances de manière temporaire ou définitive ne pourra se faire qu'après accord du bureau seulement.

g) en cas de situations exceptionnelles (ex : crise sanitaire, arrêté préfectoral, ..) les cours pourront être suspendus ou dispensés selon des technologies alternatives

L'adhésion à l'ASCG section Vital Energy implique l'acceptation de ses règles de fonctionnement tout au long de l'année.

3) Admission de nouveaux adhérents

Les inscriptions ont lieu à chaque début d'année scolaire. Les cours de gym, de yoga, de Pilates et de marche active sont réservés aux personnes âgées de plus de 16 ans.

Un cours d'essai est offert à toute nouvelle personne désireuse d'adhérer à l'association.

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent fournir :

a) Un bulletin d'inscription dûment rempli.

b) Un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport de moins de 3 mois ou la réponse au questionnaire de santé (Obligatoire pour tous)

c) Une photo d'identité récente.

d) L'autorisation de la parution des photos.

e) Le règlement de l'adhésion et de la cotisation.

L'adhérent ne sera pas admis au cours si la totalité des pièces demandées n'est pas fournie.

L'association décline toute responsabilité en cas de blessure si le certificat médical ou le questionnaire n'a pas été fourni.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles dans la limite des places disponibles. La cotisation sera calculée au prorata des trimestres restants, l'adhésion et la licence sont dues en totalité.

4) Cotisation

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le bureau de l'association.

Le montant de cette cotisation est différencié selon les activités.

La cotisation annuelle doit être versée lors de l'inscription sous forme de 3 chèques encaissables en octobre/janvier/avril.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Toutefois, la cotisation annuelle peut être remboursée sur justificatif de mutation professionnelle ou pour grossesse avec un certificat du médecin. Le remboursement sera proportionnel au temps courant jusqu'à la fin de la saison et après accord du bureau. L'adhérent démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou email au bureau, sa décision de quitter l'association. Le courrier devra être accompagné des pièces justificatives.

L'adhérent, n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité (date de l'inscription), sera considéré automatiquement comme démissionnaire.

5) Responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu aux participants, en dehors des heures de cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol survenu dans les locaux.

6) Attitude

Les adhérents de l'association, sont tenus au respect d'autrui, du matériel et des locaux. Tous propos désobligeants ou comportements dangereux, pourront entrainer l'exclusion temporaire ou définitive de l'association. Un comportement correct est exigé vis-à-vis des autres adhérents, des professeurs ainsi que le bureau.

Par souci d'hygiène, **le port de chaussures de sport propres** et réservées à cet usage est obligatoire ainsi que l'utilisation d'une **serviette éponge** pour protéger les tapis de gymnastique. Les chaussures de ville, sont interdites dans la salle d'activité. Une bouteille d'eau est fortement conseillée.

7) Exclusions

Un adhérent peut être exclu pour les raisons suivantes :

- Matériel détérioré, comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres adhérents, les professeurs ou le bureau
- Non-respect du règlement intérieur
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association

Celle-ci doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications de l'adhérent contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

L'exclusion n'entraine pas le remboursement de l'adhésion.

8) Informations associations

Vous devez être attentifs aux différents mails ou courriers qui vous serons envoyés par le bureau. Ces documents contiennent des informations sur l'association et l'organisation des diverses manifestations.

9) Manifestations

En tant qu'adhérent votre présence est souhaitée aux manifestations organisées par l'ASCG.

10) Protection des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées uniquement à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical…), mais également à des fins statistiques non-nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes.

Ces informations à caractère personnel sont communiquées uniquement à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) pour l'inscription pour la création de la licence et seront conservées durant 2 ans à compter de la fin de l'inscription.

La fourniture de votre adresse e-mail est obligatoire pour les adhérents licenciés, car l'envoi de la licence EPGV est effectuée par voie dématérialisée. Par ailleurs, cette adresse e-mail nous permet de vous informer sur l'actualité de notre Fédération (newsletters, enquêtes de satisfaction…). Pour les adhérents licenciés, vous avez cependant la possibilité de ne plus recevoir nos e-mails informatifs en cliquant sur le lien « se désabonner », situé en bas de page de chaque e-mail.

Pendant la période de conservation de vos données, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : gymyogagagnac@yahoo.fr ou un courrier à l'adresse de l'association.

Fait à Gagnac sur Garonne, le 10 juillet 2026

La présidente,
S. Dupas